



ASNIÈRES SUR-OISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux,
Et le quinze décembre à 19h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEQUER, Maire

Présents : M. Eric THERRY, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, Adjointe

M. Jacques LETELLIER, Mme Karen RIANI, M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, M. Alain BROCHARD, Mme Laune RENARD, M. Franck LAGNIAUX, Mme Emmanuelle PONCHANT, M. Jonathan ALLONGE, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, Mme Sylvie WILLEMIN, M. Thierry BOLLER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Paule LAMOTTE Pouvoir à M. Philippe MARCOT, M. Serge LOPEZ Pouvoir à M. Jacques LETELLIER, M. Olivier GAL, Pouvoir à M. Eric THERRY, Mme Sandrine LENTZ Pouvoir à M. Thierry BOLLER,

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

42/6.4 - ELARGISSEMENT EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

VU le code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2 relatif à la sécurité publique

VU les articles 2 et 41 de la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Considérant l'intérêt économique et écologique de l'extinction nocturne de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élargissement de l'extinction de l'éclairage public sur la commune de 23 heures à 6 heures du matin sauf dans le centre-ville, les vendredi, samedi, et dimanche de 1 heure à 6 heures du matin.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer toute pièce afférente à ce dossier

CHARGE le Maire ou un Adjoint de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que de la diffusion préalable de l'information à l'ensemble des habitants et aux services concernés

Le secrétaire,

Le Maire,